

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

LUTTER CONTRE LES FORMES RENOUVELÉES DE L'ANTISÉMITISME - (N° 2358)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Caron

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à soutenir les formes renouvelées de l'entrisme de l'extrême-droite israélienne à l'Assemblée nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dénoncer les objectifs réels de cette proposition de loi : empêcher et criminaliser toute critique légitime des crimes du gouvernement et de l'armée israélienne à Gaza et des violations du droit international commises sur le Territoire palestinien, et ainsi organiser l'invisibilisation des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis à l'encontre de la population palestinienne à Gaza et en Cisjordanie, et ce alors que de nombreuses ONG des droits humains (Amnesty International, B'Tselem, Human Rights Watch), des spécialistes mondialement reconnus de l'histoire des génocides (Amos Goldberg, Raz Segal, Omer Bartov, l'association internationale des chercheurs sur le génocide) et des organisations des Nations unies concluent qu'Israël commet un génocide à Gaza.

Le projet politique présenté ici, proche de l'extrême-droite israélienne, instrumentalise par ailleurs la lutte contre l'antisémitisme en assimilant toute critique des actions d'un gouvernement et d'un Etat à la communauté juive, et dévoie donc la lutte contre l'antisémitisme, phénomène raciste gravissime et inacceptable, au même titre que toutes les autres formes de racisme.